



SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE

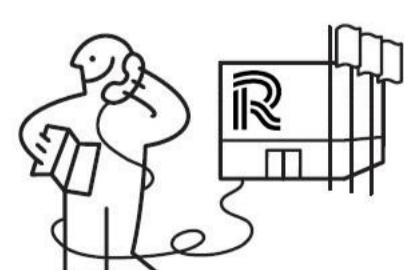
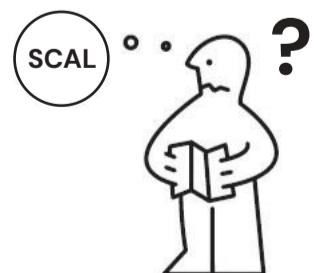
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



RENNES
MÉTROPOLE

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

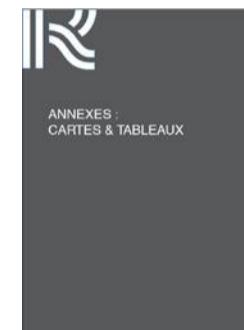
Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

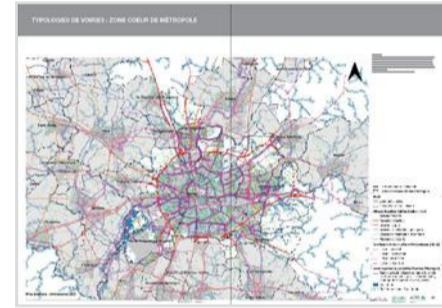
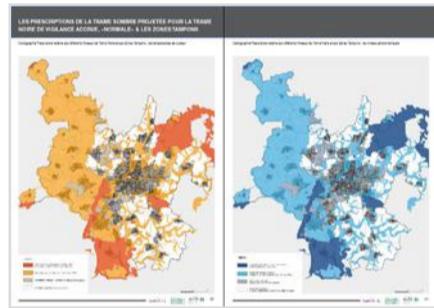


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces

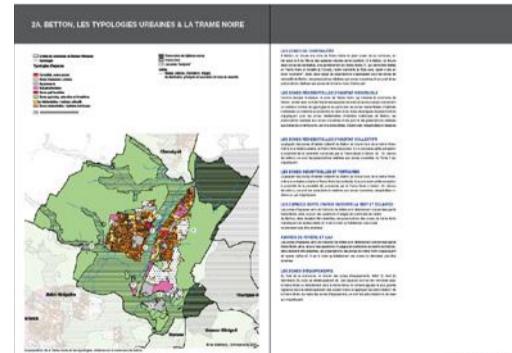


TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

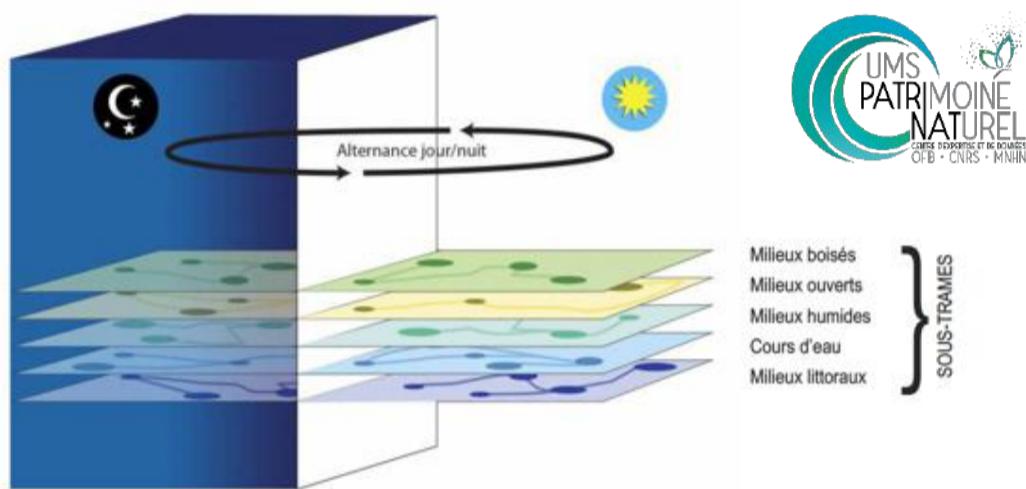
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

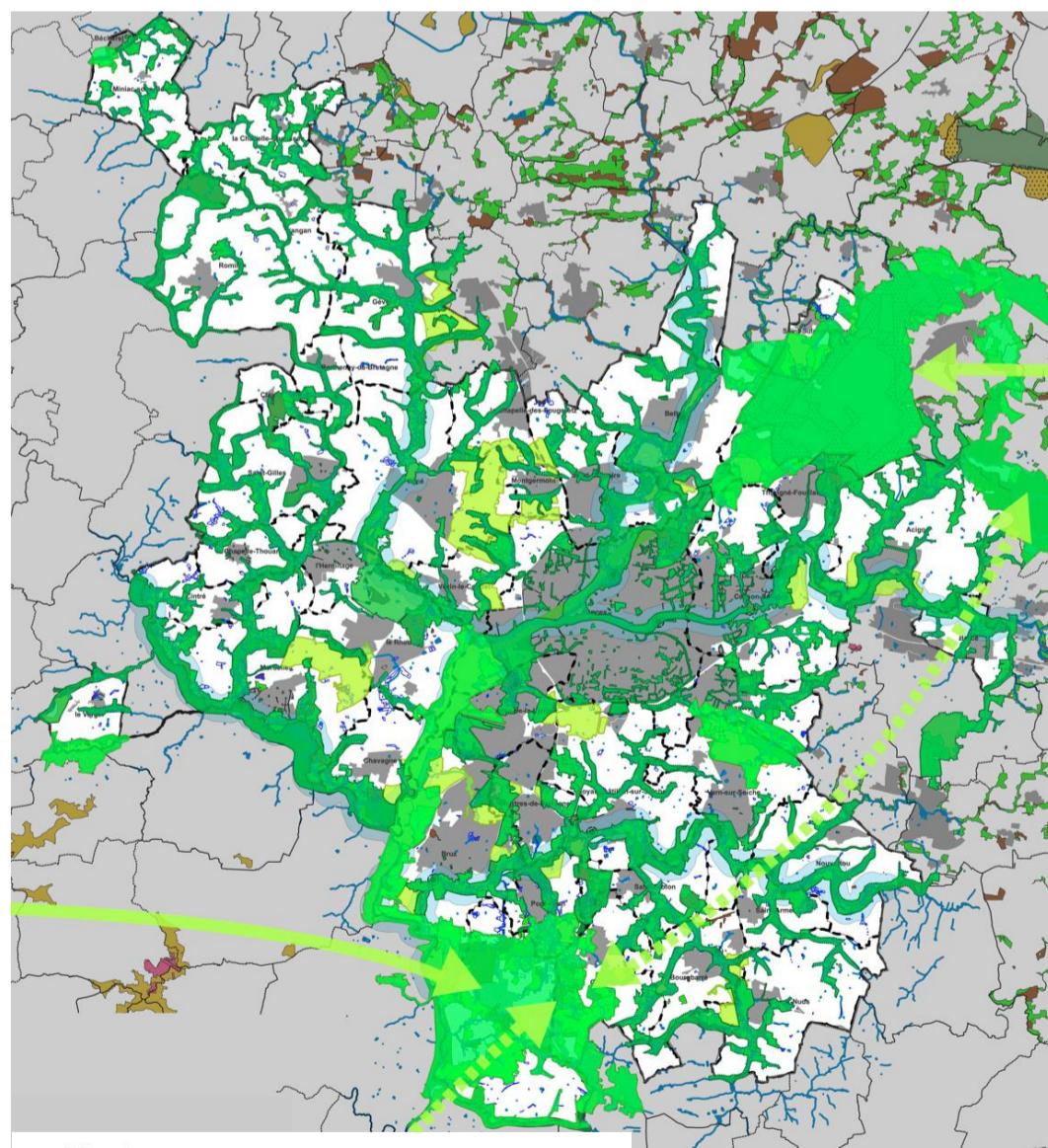


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

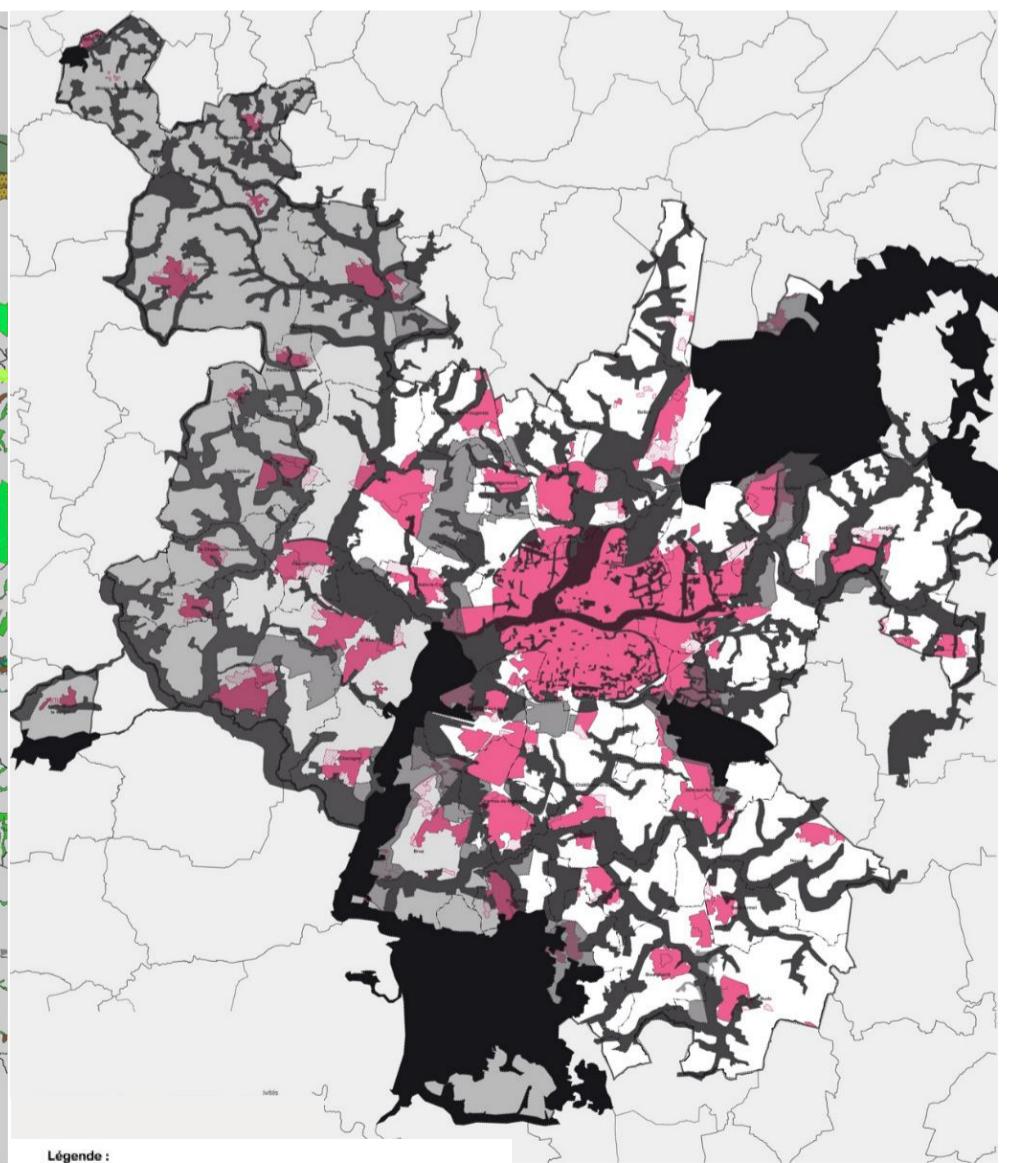
La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.



Légende :

- Corridor écologiques régionaux :
 - à des connexions à l'intérieur des terres d'orientaion nord-sud
 - à des connexions à l'intérieur des terres d'orientaion est-ouest
- Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux
- Continuités écologiques métropolitaines :
 - Espaces de connexions et de corridors écologiques
 - Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

Les enjeux biodiversité présents sur le territoire.

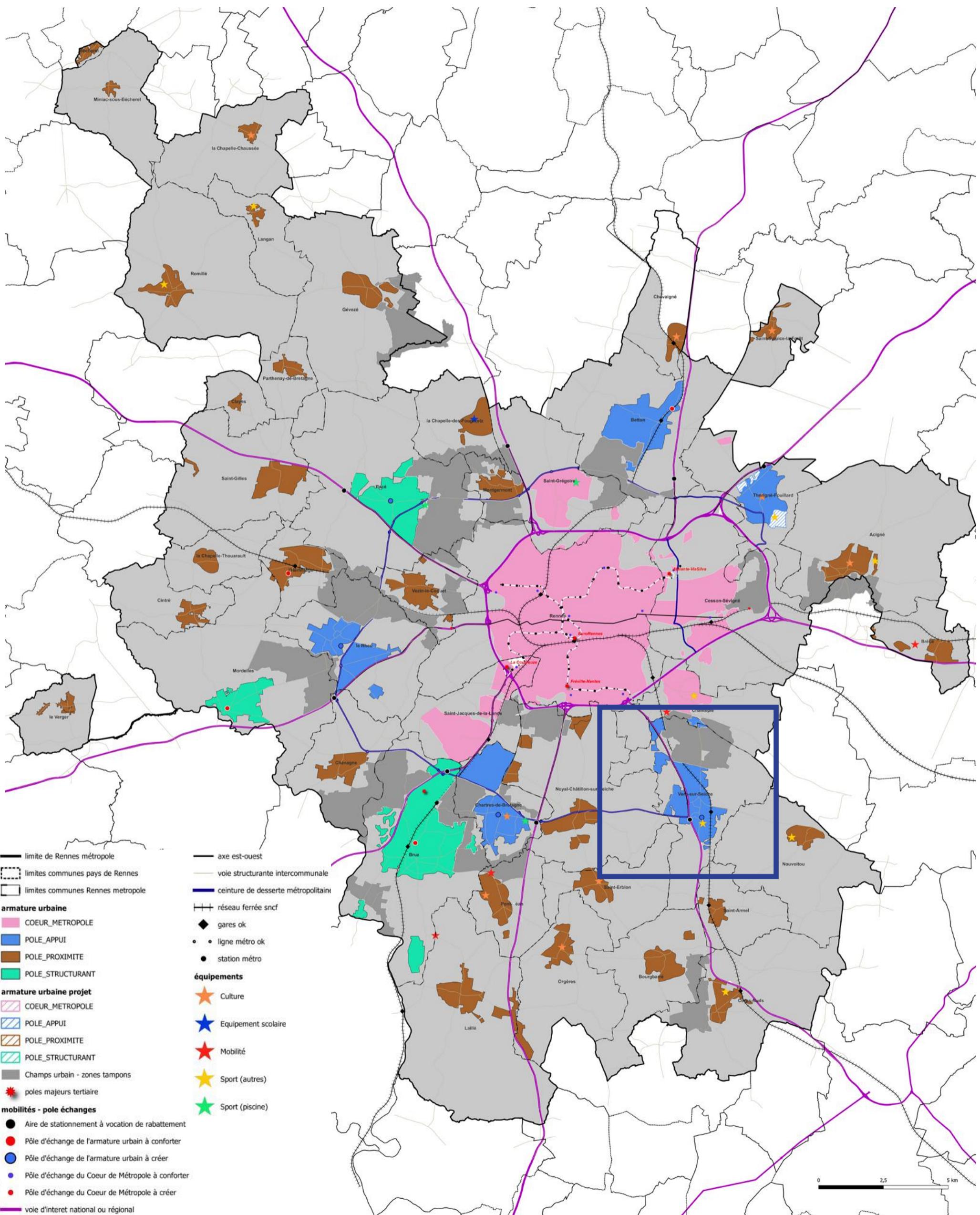


Légende :

- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
- Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
- Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
- Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national
- Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national - qui sont «autres»
- Les espaces urbanisés ou destinés à être urbanisés (hachures)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire

VERN-SUR-SEICHE - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



VERN-SUR-SEICHE - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne de Vern-sur-Seiche

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Vern-sur-Seiche est une commune qui appartient à la première couronne de l'agglomération Rennaise. Le schéma d'armature urbaine porté par le SCoT du Pays de Rennes, lui confère le statut de pôle d'appui en cœur de Métropole. Le positionnement dans le territoire et la dimension urbaine de Vern-sur-Seiche lui permettent d'assurer un rôle de polarité à l'échelle du quadrant Sud-Est de la métropole. Classée en pôle de niveau 1, Vern-Sur-Seiche est un pôle structurant de premier niveau, et fait partie des communes les plus importantes en termes d'habitants, d'emplois avec une bonne dotation en équipements et services. Ils structurent l'animation de son bassin de vie de proximité.

Avec 8233 habitants en 2021 contre 7893 habitants en 2016 (soit une évolution annuelle moyenne de 0,8 %), Vern-sur-Seiche a connu une croissance urbaine rapide pendant plusieurs décennies, (qui s'est légèrement ralentie depuis les années 2000).

QUALITÉ DE VIE

Plusieurs éléments remarquables caractérisent la géographie du territoire communal : La vallée de la Seiche, principal élément structurant la géographie du Sud de l'agglomération Rennaise et le bois de Soeuvres qui représente le principal boisement du territoire métropolitain. Limité au Nord par l'ancienne raffinerie, la croissance de la ville s'est effectuée vers le Sud avec l'apparition de nouveaux quartiers.

Parallèlement, plusieurs zones d'activités se sont développées tirant partie de l'accessibilité par le D173.

De multiples équipement de proximité et sportifs sont proposés aux habitants : plusieurs terrains de sport, salles couvertes, skatepark, terrains de pétanque... Mais également une base nautique proposant plusieurs activités comme le canoë et le kayak, en complément des parcours pédestres et équipements sportifs installés autour du point d'eau. Vern dispose également d'un cinéma au Nord-Ouest de la commune (en lien avec le centre commercial non loin de la rue de la Hallerais)

Deux écoles publiques (maternelle et élémentaire) et un collège sont présents sur la commune.

PATRIMOINE NATUREL

Au Nord, le Bois de Soeuvres appelé aussi Bois des Chevreuils est un véritable poumon vert pour la commune avec 180 hectares boisés, riche de 174 espèces végétales différentes et environ vingt hectares de prairies et mares à la faune remarquable.

Au Sud, la vallée de la Seiche est également un site naturel majeur de la commune avec des cheminements piétons qui permettent de longer le bord de la Seiche et permettent la pratique d'activités nautiques dans cette zone de trente hectares.

LES PROJETS URBAINS

Le parc d'activité Le Val d'Orson est le dernier né des parcs d'activité de la commune. Situé à l'Est du Bois de Soeuvres, il regroupe les secteurs tertiaire, commercial et artisanal et bénéficie d'une forte attractivité au vu de sa proximité avec Rennes. La commune a vocation à poursuivre son développement à l'Est tout en mettant en œuvre de nouveaux projets de renouvellement urbain dans le centre-ville et aux abords de la gare.

LES TRANSPORTS

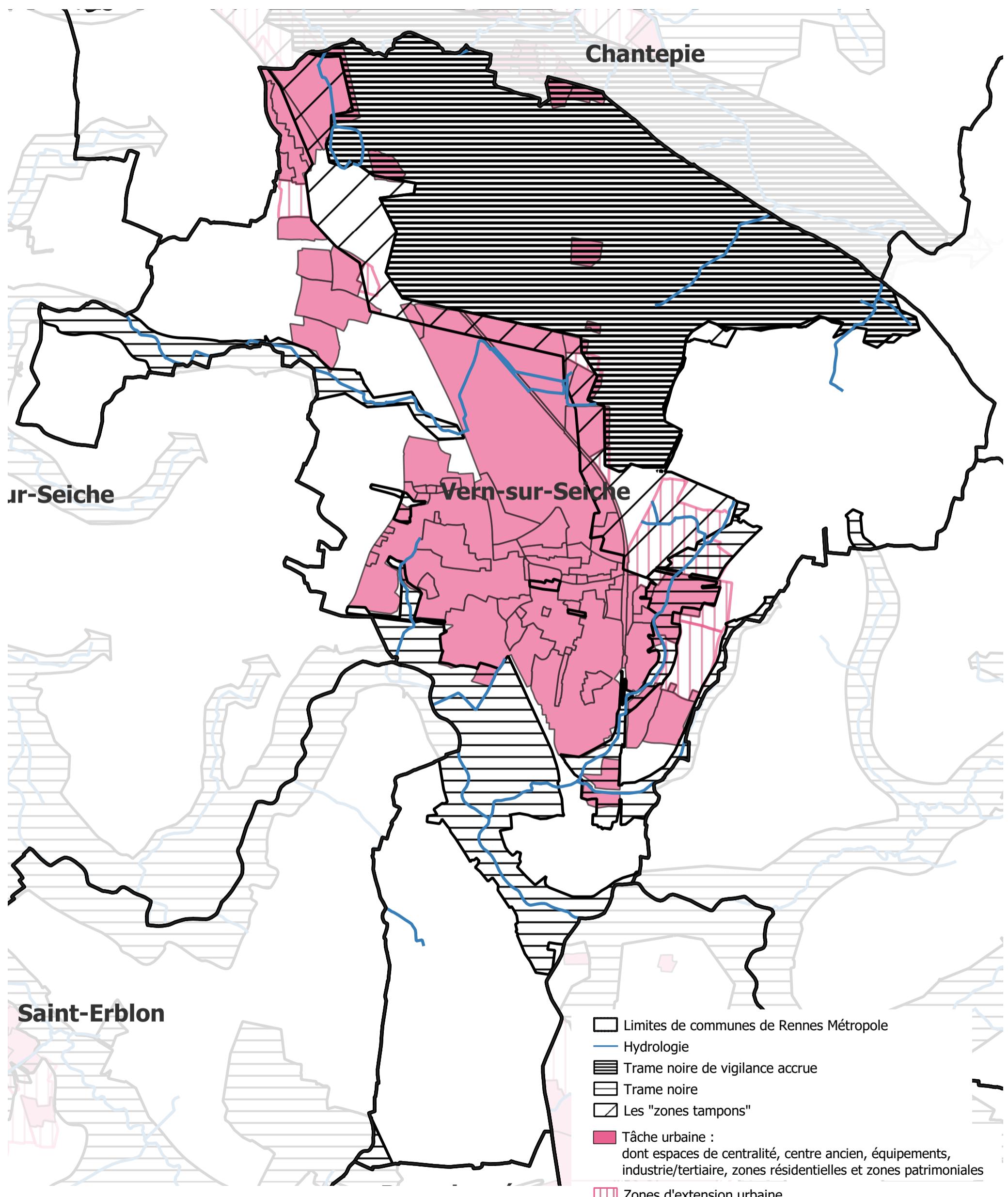
Située à 9 km au Sud-Est de Rennes, la commune de Vern-sur-Seiche est accessible par la quatre voies Rennes-Angers et par la ligne TER Rennes-Châteaubriant en 13 minutes. Des lignes de bus et des pistes cyclables desservent également la commune.

PATRIMOINE

L'habitat urbain concentré autour de l'église et le long des voies principales date en grande partie de la fin du XVIII^e siècle. Son intérêt est plus dans son homogénéité que dans la qualité architecturale de chacune de ses habitations.

Quelques éléments architecturaux font cependant partie du patrimoine de la ville : Le lavoir, le Pont de Vaugon, le Manoir Le Clos d'Orrière... L'équipement «Le Volume» est également un bâtiment notable de la commune.

VERN-SUR-SEICHE - TRAME NOIRE



L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche, on trouve tous les zonages relatifs à la Trame Noire, Zone Tampon, Trame Noire, ou Trame Noire de Vigilance accrue. De manière générale, la plupart de ces zonages se trouvent en lisière des zones urbanisées de la commune. Seulement à quelques endroits les zones Tampons concernent des zones urbanisées ou leurs lisières, en particulier au Nord et à l'Est, tandis que la Trame Noire concerne de petites parties à l'Est et au Sud de la zone agglomérée.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

À Vern-sur-Seiche, la plupart des zonages relatifs à la Trame Noire, Zone Tampon, Trame Noire, ou Trame Noire de Vigilance accrue se trouvent en lisière des zones urbanisées de la commune. Seulement à quelques endroits les zones tampons concernent des zones urbanisées ou leurs lisières, qui sont, en particulier, des zones tertiaires ou industrielles, en particulier au nord de la commune ou des zones d'extensions urbaines (à l'Est).

Il est à noter que la Trame Noire se trouve, néanmoins, en lisière sud de la commune (et en lisière des zones résidentielles d'habitat individuel) qui pose la question de la gestion des transitions.

De toutes petites parties des zones tertiaires au nord sont concernées par la Trame Noire de Vigilance accrue, compte tenu du fait qu'il ne s'agit que de franges, il est proposé de rester sur les prescriptions des zones tampons sur l'ensemble de ces zones. Cependant, comme ci-dessus cette présence de la Trame Noire de vigilance accrue qui jouxte ces zones pose la question de la (bonne) gestion des transitions entre les espaces éclairés et non éclairés.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

À Vern sur Seiche, la plupart des zonages relatifs à la Trame Noire, Zone Tampon, Trame Noire, ou Trame Noire de Vigilance accrue se trouvent en lisière des zones urbanisées de la commune. Seul à quelques endroits les zones tampons concernent des zones urbanisées ou leurs lisières. Ainsi, les zonages de la Trame Noire vont impacter différemment les différents types de voies selon leur position sur le territoire. Il est à noter que, globalement, en zone urbanisée la Trame Noire impacte assez peu le réseau viaire, à l'exception des zones de lisière de la commune au Nord-Est et de la partie urbanisée en extrémité nord (à la jointure avec Chantepie).

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

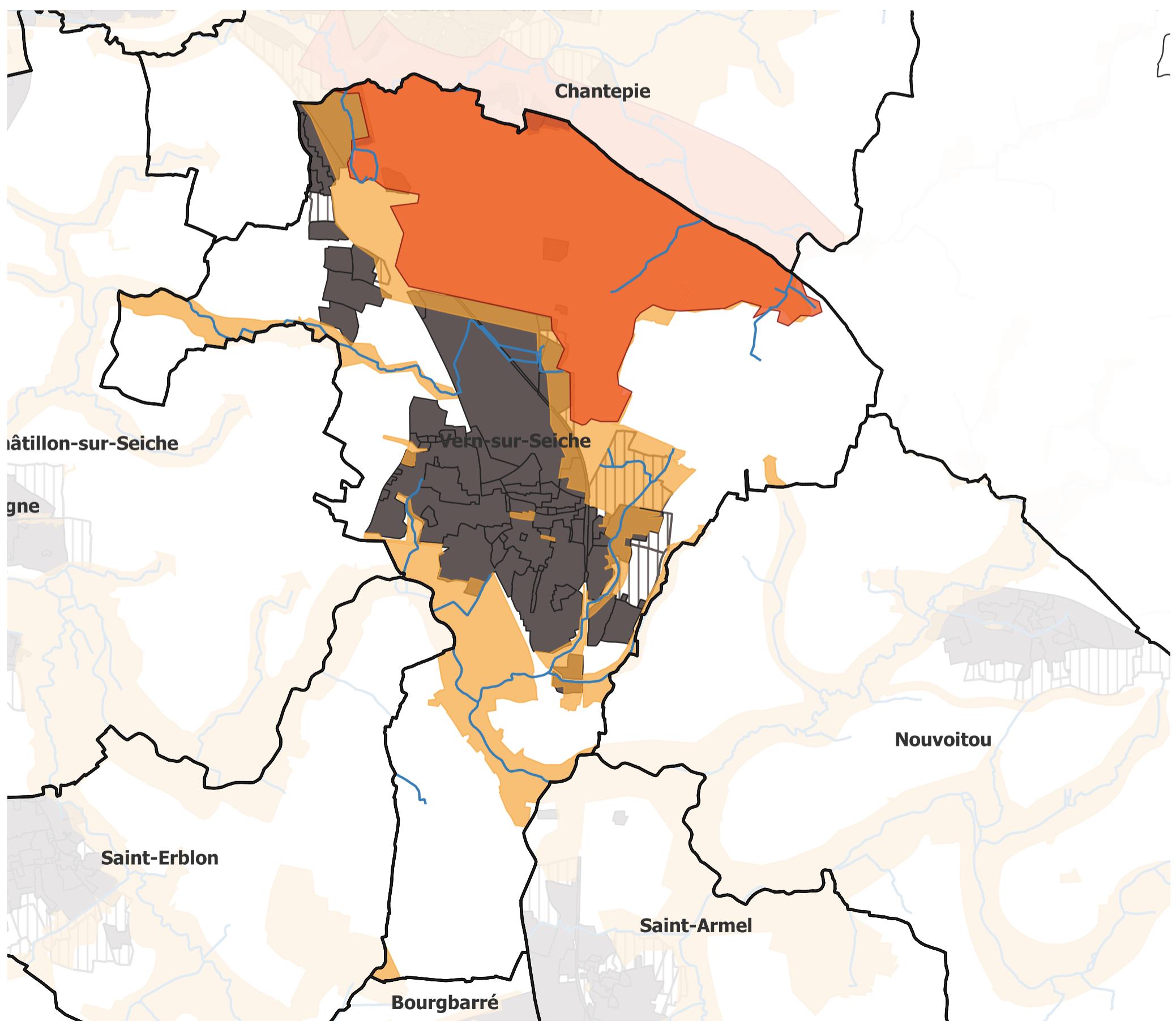
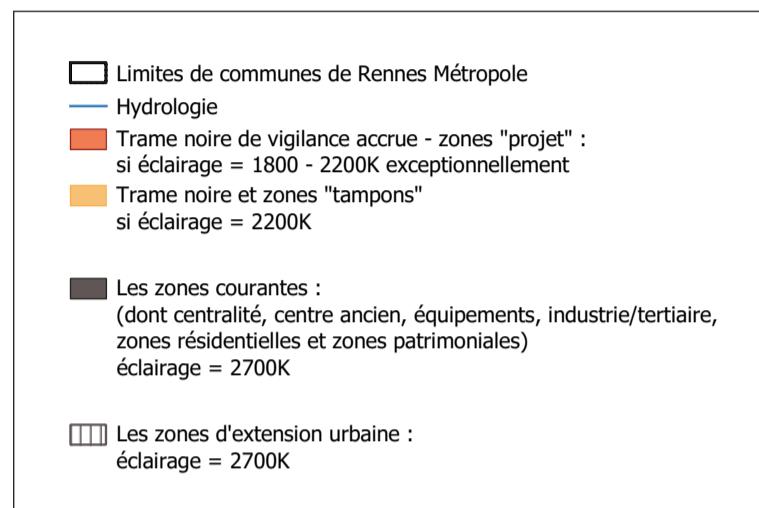
Comme décrit ci-dessus, à Vern sur Seiche, la plupart des zonages de la Trame Noire se trouvent en lisière des zones urbanisées de la commune. Seulement à quelques endroits les zones Tampons concernent des zones urbanisées, en particulier au Nord et à l'Est, tandis que la Trame Noire concerne de petites parties à l'Est et au Sud de la zone agglomérée.

De manière générale les zonages de la Trame Noire impactent peu les sites et équipements de la commune. Les zones Tampons n'ont aucun impact, cependant, la Trame Noire impacte deux équipements culturels présents, pour l'un, au Sud-Ouest de la zone urbanisée - et à l'extérieur de celle-ci - et, pour l'autre, au Nord au niveau d'une zone urbanisée en lien avec Chantepie.

En dehors de ces équipements, les sites et équipements de Vern sur Seiche se trouvent, majoritairement, en zone courante.

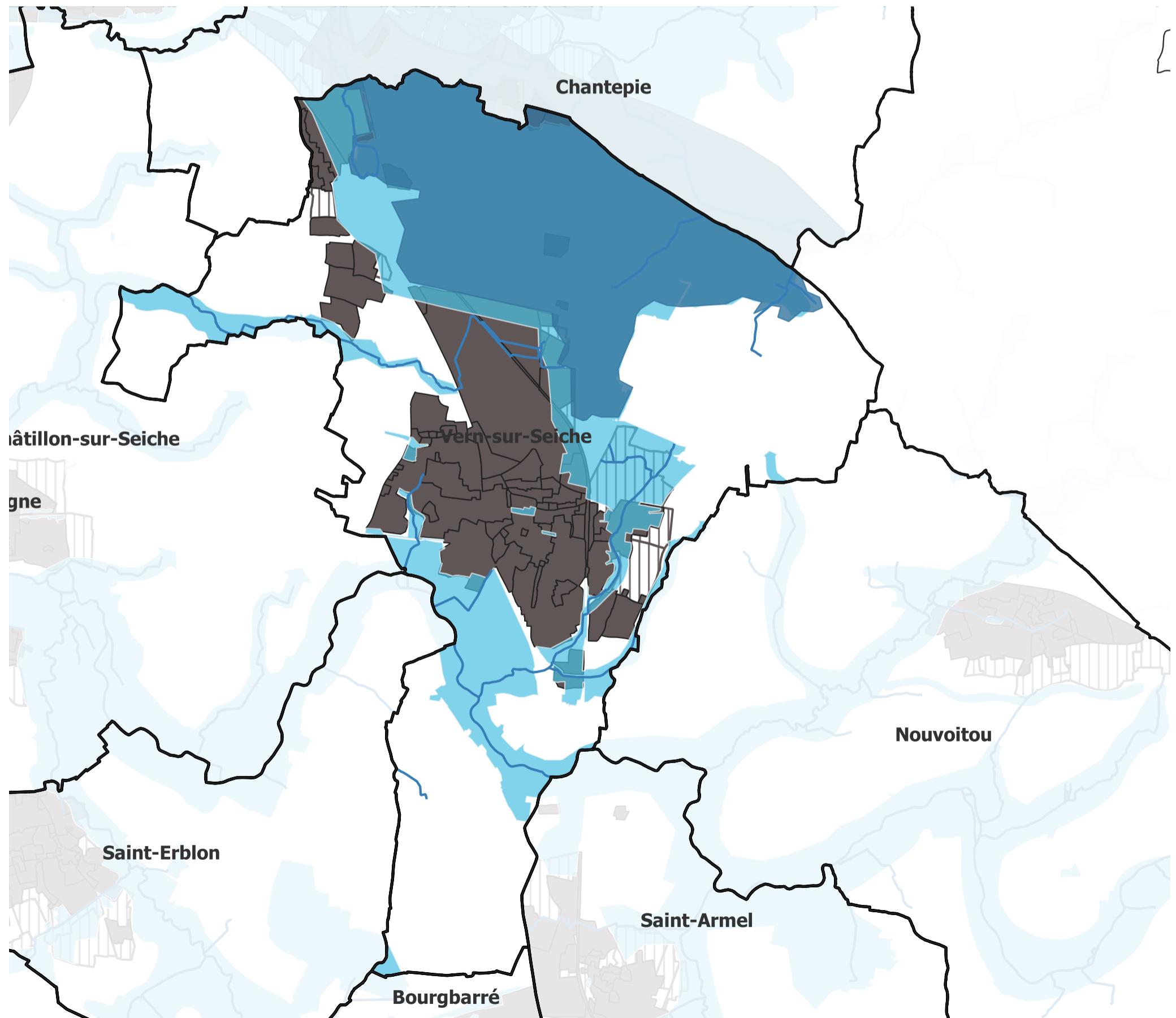
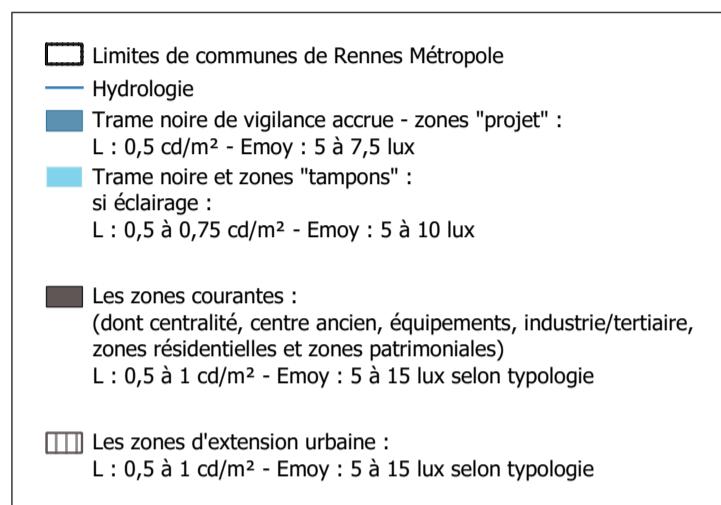
VERN-SUR-SEICHE - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Vern-Sur-Seiche.

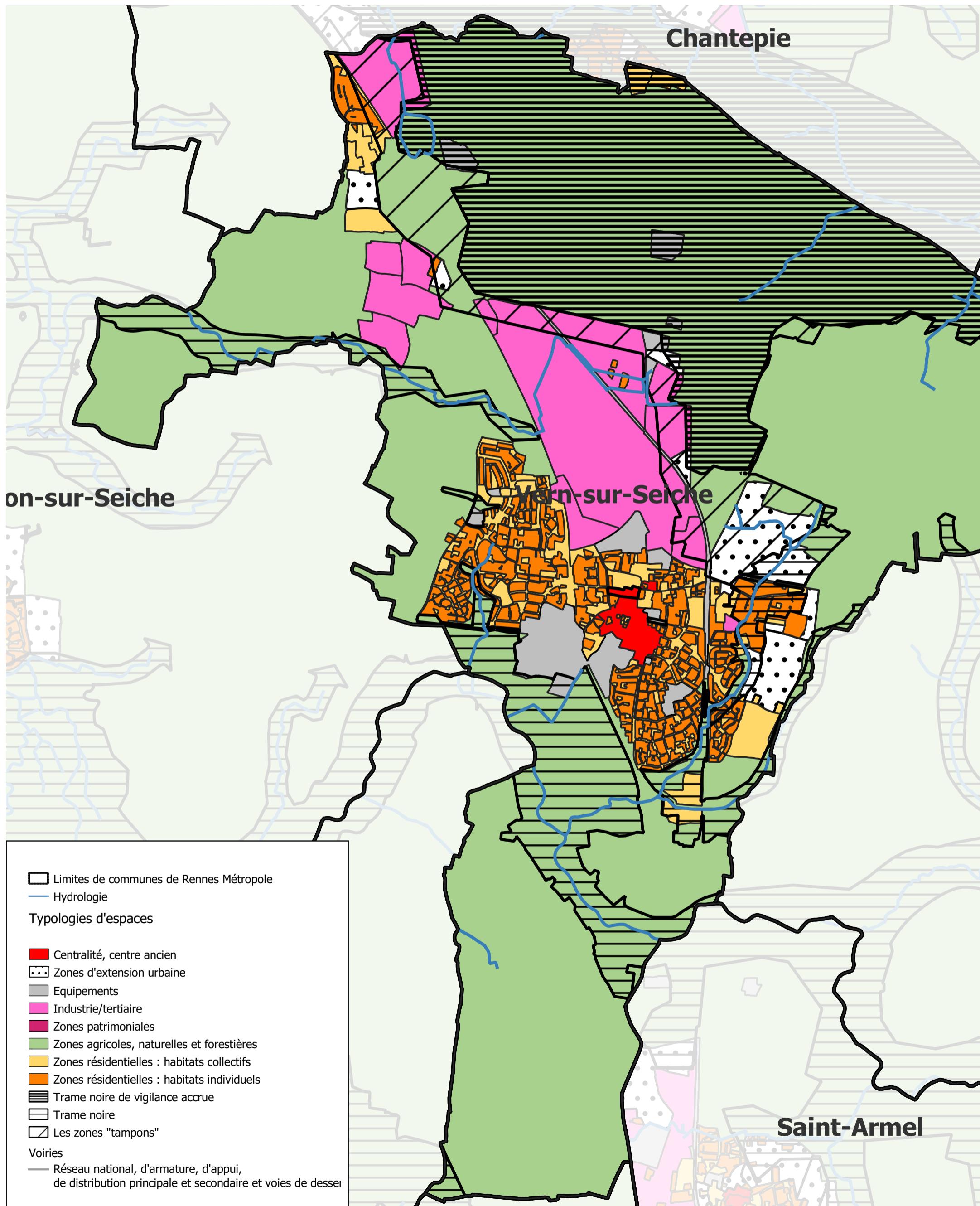


VERN-SUR-SEICHE - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Vern-Sur-Seiche.



VERN-SUR-SEICHE - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR VERN-SUR-SEICHE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Vern-sur-Seiche on trouve l'ensemble des typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité, qui se trouve au cœur de la commune et de la zone agglomérée principale,
- les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs (avec une dominante d'habitat individuel)
- plusieurs zones d'activités industrielles ou tertiaires
- des zones d'équipements (culturels ou sportifs et établissement scolaires)
- et des zones d'espaces verts et d'abords de rivières, présents ponctuellement dans la zone agglomérée, en lien avec la ripisylve de la Seiche et des Parcs qui la ponctuent (Parc de la Touche, Vallon du Peillac), qui se trouvent en lisière Sud-Ouest de la commune.

Pour chacune de ses typologies, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence en zones Tampons, en zone de Trame Noire ou encore en zone de Trame Noire dite "de vigilance accrue".

On trouve également des zones prévues en extension urbaine qui permettent d'encadrer le développement de la commune (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon le niveau de trame Noire dans lequel on trouve ces espaces).

LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

À Vern-sur-Seiche, la zone de centralité, au centre de la zone urbanisée, se trouve en zone courante ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

Les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs de Vern sur Seiche se trouvent en majorité en zone courante, à l'exception d'une toute petite zone au nord de la commune (en direction de Chantepie) qui se trouve en zone tampon. Ainsi, pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs de Vern sur Seiche, les prescriptions relatives aux zones courantes s'appliquent de manière générale, avec une exception sur cette zone précise où ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques), qui s'appliqueront selon la configuration rencontrée (et elles pourront être étendue à une zone plus importante que la zone dessinée ci-contre pour une question de cohérence). A noter toutefois que la Trame Noire jouxte ces zones au Sud et à l'Est et qu'une petite partie de l'habitat résidentiel individuel et collectif de Vern-sur-Seiche est concerné par la Trame Noire à l'Est et au Sud. Aussi, sur ces zones également, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire, qui s'appliquent. En dehors de celles-ci, ce sont les prescriptions relatives aux zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs en zones courantes qui s'appliquent.

LES ZONES INDUSTRIELLES TERTIAIRES ET COMMERCIALES :

Les zones d'activités tertiaires et industrielles de Vern sur Seiche ne sont pas directement concernées par la Trame Noire en tant que telle, en revanche, elles sont concernées par les zones Tampons (qui revêtent les mêmes prescriptions techniques relatives à l'éclairage que la Trame Noire) en différents endroits de la commune, au nord et sur la lisière -grosso-modo en rive est de la rue de Chantepie sur la zone tertiaire au nord-est de la commune. Aussi, sur ces zones également, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire, qui s'appliquent. Sur les autres zones, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes, qui s'appliquent.

Compte tenu de la proximité du site SEVESO avec la zone Tampon, il sera nécessaire de définir si les prescriptions relatives à celle-ci peuvent, raisonnablement s'appliquer.

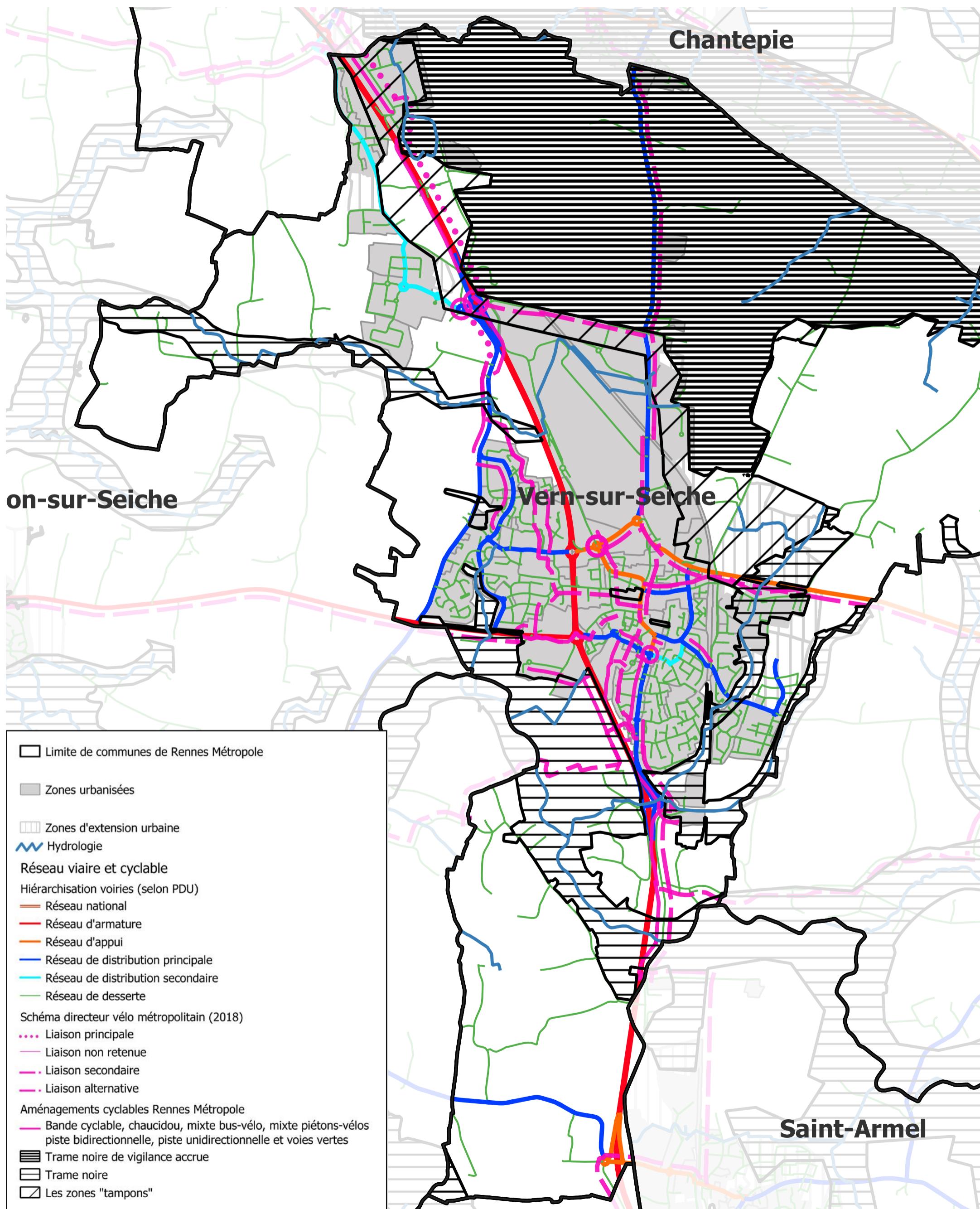
LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

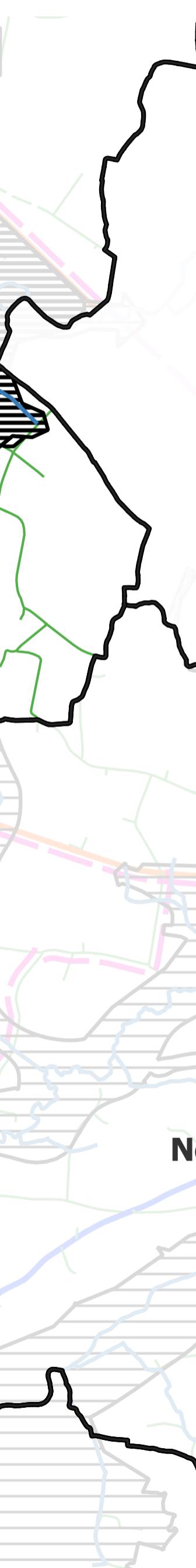
Les zones d'espaces verts et d'abords de rivière sont directement concernés par la Trame Noire, ainsi, si pour des questions d'usages (en particulier en proximité de la zone urbanisée de Vern), elles devaient être éclairées, les prescriptions relatives aux zones d'espaces verts en zones de Trame Noire s'appliquent. Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées.

LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

À Vern sur Seiche, les abords de rivière, sont directement concernés par les zones de Trame Noire, idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées. Si elles devaient l'être, ce sont les prescriptions techniques relatives à la Trame Noire pour cette typologie d'espace, qui s'appliquent.

VERN-SUR-SEICHE - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À VERN-SUR-SEICHE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Vern sur Seiche, comme sur la plupart des Pôles Structurants de la Métropole Rennaise, on trouve quasiment toutes les typologies de voies allant du réseau d'armature aux voies de dessertes, en passant par les liaisons cycles. Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris)
- celles hors agglomération, qu'il s'agisse de voies d'armature ou de voies de distribution principale ou de voies de dessertes.
- celles dans la Trame Noire et les zones Tampons, ou à proximité immédiate de la Trame Noire de Vigilance accrue qui demanderont toutes une attention particulière et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIRIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

La stratégie définie sur la Métropole Rennaise est de ne pas éclairer les voies du Réseau d'Armature de Rennes Métropole lorsqu'elles sont en exploitation Rennes Métropole et si il n'y a pas de conflit d'usage avéré. Ceci étant la D173 traverse la commune de part en part et traverse une bonne partie de la zone urbanisée. Sur une partie de cet axe, l'éclairage existe. Il conviendra de définir si il est maintenu ou supprimé. Il est important de noter que la partie de cette voie en zone tampon au nord n'est pas équipée d'éclairage (ce qui idéalement devrait être conservé), la partie éclairée se situant en proximité de la zone urbanisée présente au centre de Vern, en abord et après le rond-point de la Croix-Rouge. De la même manière, plus au sud (comme par exemple à hauteur de l'arboretum de Vern-sur-Seiche et de l'ENS de la Vallée de la Seiche), l'axe n'est à nouveau pas éclairé dans cette section qui se trouve en Trame Noire. Ainsi, ces pratiques semblent cohérentes et doivent être conservées. Sur la zone éclairée (et si elle doit le rester), il conviendra d'appliquer des prescriptions relatives aux zones courantes.

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

À Vern sur Seiche, les voies du réseau d'armature se concentrent au centre de la zone urbanisée et l'une d'entre-elle se prolonge à l'Est, majoritairement ces voies se trouvent en zone courante à l'exception de ce prolongement vers l'Est à l'extérieur de la zone urbanisée qui traverse des espaces naturels en zone tampon et la Vallée de la Seiche. Sur cette zone la D 34 (ou route de Nouvoitou) n'est pas éclairée et doit le rester. Dans sa partie au sein de la zone urbanisée (rue de Nouvoitou) et les autres axes du réseau d'appui (D34 et rue de la Liberté) appliquent, dans leur parties éclairées en zones urbanisées les prescriptions des zones courantes.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

Vern sur Seiche a un certain nombre de voies de distribution principales, majoritairement en zone courante. Elles croisent parfois des zones de Trame Noire (comme la rue des Perrières, qui croise l'espace naturel du Vallon du Peillac), mais ces croisements étant ponctuels ils posent la question de la cohérence du traitement de l'axe. Dans le cas de la D286, celle-ci joue la zone urbanisée mais n'est pas éclairée -ce qui est très bien compte tenu de sa position en lisière et de son croisement avec la Trame Noire plus au nord (au niveau du Lieu-dit de la Bretonnière). Dans certains cas elle la joue (avenue de Solidor) et dans ce cas, il semble opportun d'y appliquer les prescriptions relatives aux zones tampons et zones de Trame Noire (à partir du croisement avec la rue Maurice Utrillo et jusqu'au croisement avec la D34). Dans tous les autres cas, ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent sur cette typologie de voie.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION SECONDAIRE

Il y a très peu de voies de distribution secondaire à Vern sur Seiche et il s'agit soit de portions de voies assez courtes (exemple av. des Rossignols et av. des Hirondelles) ou d'une zone très localisée (rue d'Orson -en lisière de la zone commerciale du Leclerc ou rue du Pré Long et son prolongement rue de la Hallerais). Toutes ces voies secondaires sont en zone courante, à l'exception de la Hallerais qui joue une zone tampon sur une bonne partie. Étant donné qu'elle joue des espaces naturels majoritairement, celle-ci doit se conformer aux prescriptions relatives aux zones tampons et de Trame Noire au moins jusqu'à sa partie la plus au nord en zone agglomérée (après le chemin des Ponts Poiriers) qui pourra se conformer aux prescriptions relatives aux zones courantes comme les autres voies secondaires.

LES VOIRIES DE DESSERTE

À Vern sur Seiche, la plupart des voies de desserte se trouvent en zone "courante", cependant, certaines se trouvent en zone Tampon (au Nord et à l'Est de la zone urbanisée) ou en zone de Trame Noire (au sud en dehors de la zone urbanisée). Au niveau de la Hallerais, ces voies sont éclairées, aussi, elles doivent respecter les prescriptions relatives aux zones Tampons ou zones de Trame Noire qui s'appliquent. À l'Est, la rue de la Clairière et la rue de la Motte (par exemple) ne sont pas éclairées. Comme ces zones sont en lisière de la Trame Noire de vigilance accrue, elles doivent le rester (non éclairées). Le petit prolongement de la rue de la Motte qui l'est doit respecter comme pour la Hallerais les prescriptions relatives aux zones Tampons ou zones de Trame Noire. Au sud le hameau des Blossiers et Le Poncel ne sont pas éclairés (à l'exception d'un point lumineux au Poncel) et doivent le rester (non éclairées). Dans les autres cas (hors zones de Trame Noire et zones tampons), ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent.

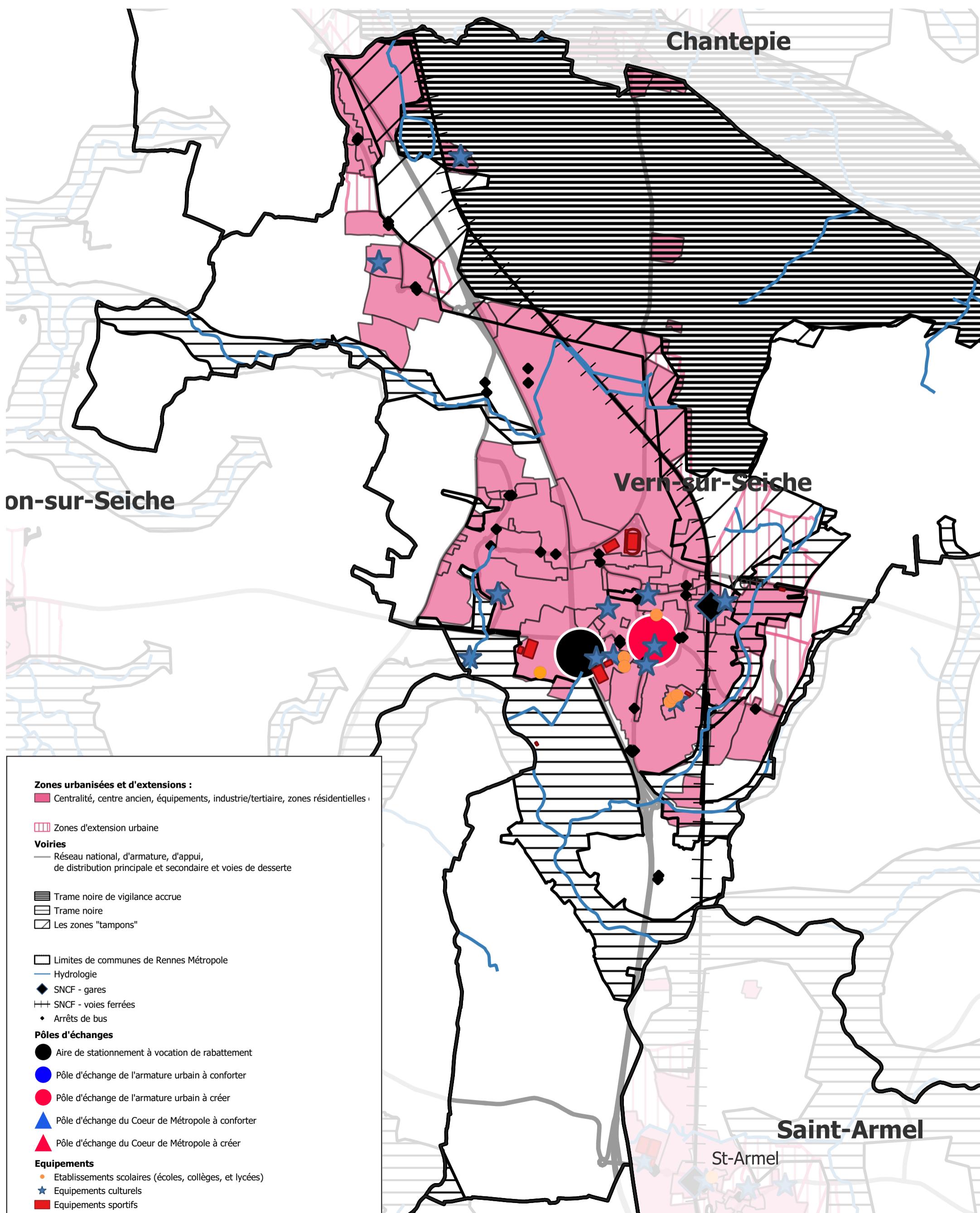
LES VOIES DOUCES

Seules les voies douces structurantes à échelle communale (ou intercommunale) de la Métropole Rennaise seront éclairées. Ainsi, la plupart des voies douces de la métropole ne seront pas destinées à être éclairées (si elles ne sont pas des liaisons douces structurantes) ou si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée).

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

VERN-SUR-SEICHE - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAM





LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR VERN-SUR-SEICHE ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :

Il y a à Vern sur Seiche, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- La Gare de Vern
- Un certain nombre d'arrêts de bus
- Des établissements scolaires (L'École élémentaire et maternelle publique de La Chalotais, l'École maternelle et élémentaire privée Notre Dame, l'École maternelle Noël du Fail) ainsi que le Collège Théodore Monod (au sud, en lisière de la zone agglomérée).
- Des équipements sportifs tel que le stade présent à l'arrière du Collège (rue du Pommier de la Forge), le Complexe Sportif du Bouridel (rue du Bois) ou encore l'Espace Sportif de la Chalotais (ou Maison des Sports)
- on trouve également un certain nombre d'équipements culturels en différents endroits sur la commune, qui se trouvent à la fois et pour la plupart en zone courante (comme le cinéma "Cinéville") et pour certains autres en zone de Trame Noire (au sud) ou de Trame Noire de vigilance accrue (au nord).

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en zone de Trame Noire ou de Trame Noire de vigilance accrue (en particulier pour les équipements culturels qui sont principalement concernés par ces zonages). Pour ces zones des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES GARES

La Gare de Vern se trouve en zone courante, ainsi, pour l'éclairage de la Gare et de ses abords, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent.

LES ARRÊTS DE BUS & AIRES DE CO-VOITURAGE

Les arrêts de bus se trouvent principalement dans la zone urbanisée et sont en majorité en zone courante, et, pour certains, en lisière de zone Tampon (Bretonnière) ou en lisière de Trame Noire (Croix Malinge), mais ils ne se trouvent pas dans ces zonages en tant que tel. Ainsi, si ils bénéficient d'un éclairage spécifique, ce sont les prescriptions relatives aux arrêts de bus en zones courantes qui s'appliquent.

Le parking situé à proximité du rond-point du Patis Fraux peut faire office d'Aire de co-voiturage. Celui-ci n'a pas d'éclairage dédié à l'heure actuelle (éclairage environnant). Si à l'avenir il devait en être équipé, étant situé en zone courante, ce seraient les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliqueraient.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,

Ils se trouvent systématiquement en zone courante, ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissements scolaires en zones courantes qui s'appliquent.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

De la même manière les équipements sportifs de Vern sur Seiche se trouvent seulement en zone courante, ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs en zones courantes qui s'appliquent.

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS,

En revanche, équipements culturels, quant à eux, se trouvent majoritairement en zone courante, mais certains se trouvent être en zone de Trame Noire : au Sud, à l'extérieur de la zone urbanisée et à priori aux Bouillants - ou en de Trame Noire de vigilance accrue : au Nord au niveau du Centre de Loisirs "L'île aux Enfants".

Pour le premier, dont l'affectation n'est pas claire et si il devait être éclairé, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent, si cet espace devait être éclairé. Aujourd'hui l'espace public (la voirie) ne l'est pas et devrait idéalement le rester (non éclairé).

Concernant le Lieu-Dit du Freux et le Centre de Loisir "l'Île au Enfants" la voirie n'est pas éclairée actuellement et ne doit pas l'être. En revanche, le parking et les abords de l'entrée le sont et doivent, de ce fait respecter les prescriptions relatives à la Trame Noire de Vigilance Accrue pour cette typologie de site.

Pour tous les autres cas de figure (à l'exception des deux cas décrits ci-dessus), ce sont les prescriptions relatives aux équipements culturels en zones courantes qui s'appliquent.

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

